



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 12 DEC. 2022

N°22/ 435

**CULTURE**

**Objet : Signature d'un contrat de cession avec l'association « L'Annexe » pour trois représentations du spectacle « Jamais dormir » du 13 au 14 janvier 2023 à 10h, 14h30 et 17h à la salle Cassin**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le projet de contrat de cession,

**Considérant** que, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, la Ville accueille le spectacle « Jamais dormir » à la salle Cassin, du 13 au 14 janvier 2023 à 10h,14h30 et 17h pour trois représentations,

**Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession avec l'association « L'Annexe » pour trois représentations de ce spectacle,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat de cession avec l'association « L'Annexe » domiciliée 29 rue Renière 33000 Bordeaux, pour l'organisation du spectacle « Jamais dormir » du 13 au 14 janvier 2023 à 10h,14h30 le 13 janvier, et 17h le 14 janvier, à la salle Cassin de Houilles.

**Article 2 :**

De préciser qu'une représentation de ce spectacle et les défraiements s'élèvent à 4587.77 € TTC .

**Article 3 :**

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Service : 70, Fonction : 30 Nature : 6042).

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/12/2022

Publication effectuée le : 12/12/2022

Exécutoire ce jour : 12/12/2022

Le Maire,  
  
Julien CHAMBON

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines



  
Julien CHAMBON